

TVA SERA ACCESSIBLE PARTOUT AU PAYS

Les francophones de l'extérieur du Québec auront accès l'an prochain à une deuxième chaîne nationale de télévision en langue française.

Dès le 1er avril 1999, les câblodistributeurs de même que les entreprises de distribution par satellite auront l'obligation de distribuer le réseau TVA à leurs abonnés, sans frais, sur le service de base.

En acceptant la demande soumise par le Groupe TVA de Montréal, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) souligne l'importance d'offrir « une alternative valable, de calibre national » au réseau français de Radio-Canada.

« Le Conseil estime anachronique qu'à l'aube de l'an 2000, le service du réseau TVA ne soit toujours pas offert à l'ensemble des Canadiens. »

Le Conseil fait toutefois preuve de souplesse à l'endroit des petites entreprises de câblodistribution qui comptent moins de 2 000 abonnés, et dont la zone de distribution comprend au moins 5 p. 100 de francophones.

Le CRTC « encourage fortement » les propriétaires de ces petites entreprises à distribuer le signal du réseau TVA au service de base, mais laisse finalement aux abonnés francophones le soin de faire des pressions pour obtenir le service. Le Conseil menace toutefois d'intervenir, si nécessaire, si les francophones portent plainte contre leur câblodistributeur.

Si jamais ces petites entreprises acceptent de distribuer le signal du réseau TVA, elles devront également distribuer le signal d'une station de télévision de langue française de la Société Radio-Canada.

Il faut savoir que le signal de Radio-Canada n'est pas distribué de façon obligatoire par quelque 670 petites entreprises, celles dites de classe 3, ce qui représente environ 131 000 abonnés. La Société d'État s'était opposée à ce que TVA obtienne un statut de distribution obligatoire auprès de ces petits câblodistributeurs, sans obtenir en retour un statut similaire.

Dans sa décision, le CRTC interdit à tous les câblodistributeurs de retirer un canal francophone qui est déjà offert pour faire place au réseau TVA.

TVA a pris l'engagement de refléter les communautés francophones et acadiennes dans sa programmation. Le CRTC en fait une condition de licence. TVA devra donc diffuser au moins six événements spéciaux par année reflétant la réalité francophone hors Québec. La programmation devra aussi comprendre une émission hebdomadaire d'une durée de 30 minutes sur la vie francophone hors Québec. L'entreprise devra enfin réinvestir 43 p. 100 des profits réalisés à l'extérieur du Québec, dans la programmation destinée aux francophones hors Québec.

On fera appel à un réseau de correspondants dans toutes les régions du pays pour couvrir l'actualité francophone. Ces journalistes pigistes pourraient provenir des radios communautaires francophones. TVA souhaite d'ailleurs conclure une entente en ce sens avec l'Alliance des radios communautaires (ARC).

À Radio-Canada, on se réjouit de la décision du CRTC : « Pour nous, c'est une très bonne décision », dit le porte-parole de la Société d'État, Daniel Gourd. Radio-Canada est surtout soulagé de ne pas faire les frais de la décision du CRTC en faveur de son compétiteur québécois.

La Fédération des communautés francophones et acadienne salue l'arrivée prochaine du réseau TVA dans les foyers francophones. « Ce n'est pas tous les jours que nous recevons une aussi bonne nouvelle », dit son président Gino LeBlanc. Il qualifie de « courageuse » la décision du CRTC et espère que ce précédent permettra aux francophones d'avoir accès à d'autres chaînes comme TFO et RDI.

**Tiré de l'Agence de presse francophone
Octobre 1998**